

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1164

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la fin de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« peut être réalisée à distance »,

les mots :

« est obligatoirement réalisée en présentiel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli oblige la concertation à se réaliser en présentiel.